

ASSOCIATIONS DECLAREES
Loi du 1^{er} juillet 1901 – décret du 16 août 1901

DEMATÉRIALISATION DES FORMALITES INCOMBANT AUX ASSOCIATIONS
selon le lieu d'implantation du siège de l'association

Les responsables d'association auront la possibilité en 2011 d'effectuer certaines démarches en ligne via le portail "**monservicepublic.fr**"

Une phase transitoire a démarré en novembre 2010 avec l'ouverture au public d'un téléservice d'E-crétation et d'E-dissolution/modification d'association sur le site précité. Cependant, si les formulaires (Cerfa N° 13973*2 et Cerfa N° 13972*02) concernant ces déclarations peuvent être remplis à l'écran, leur transmission électronique n'est pas encore possible.

Pour le moment, l'utilisateur imprime sa déclaration, une fois celle-ci remplie, et l'envoie à la préfecture ou à la sous-préfecture selon l'adresse du siège social, qui lui délivre alors un récépissé par courrier postal.

Cette phase transitoire est prévue pour prendre fin à l'été 2011.

ETE 2011

La dématérialisation de la déclaration de création via **l'E-crétation** devrait être effective pour l'été 2011 et concernera :

- le transfert des informations aux partenaires du ministère de l'intérieur
- les échanges entre l'utilisateur et l'administration.

➤ **Modalités** :

- 1) Ouverture d'un compte "Association" sur "monservicepublic.fr" par l'utilisateur internaute qui souhaite créer une association
- 2) Déclaration en ligne des informations relative à l'association
- 3) Envoi des pièces jointes (statuts datés et signés, liste des dirigeants etc.) qui auront été scannées ou créées directement en ligne.

➤ **Avantages pour l'utilisateur** :

"Mon compte Association" devrait faciliter les démarches administratives des responsables des associations et leur permettre de stocker sous forme dématérialisée, dans leur "coffre-fort électronique", les données envoyées ainsi que les documents joints qui n'auront plus à être produits une nouvelle fois lors de toutes demandes relative à l'association (modifications ou autres)

L'envoi du récépissé de déclaration par voie électronique est également à l'étude.
